

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	L'an deux mille deux
En exercice : 11	le 17 février 2022
Présents : 8 + 2 procuration	le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment
Votants : 10	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Pour : 10	sous la présidence de Jacques Bajot, Maire
Contre : 0	
Abstention : 0	Date de la convocation du Conseil Municipal : 10/02/2022

En exercice : Mesdames Corinne DESHAYES, Juliette LAEVENS, Emmanuelle LEROYER, Danielle LESPINASSE, Christelle LEZOURET, Julie LOYGUES, Isabelle MONTETAGAUD, Messieurs Jacques BAIJOT, Denis JAECK, François KLERE, Roland PIDOUX., formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

Absents excusés : Denis JAECK procuration à Julie LOYGUES, Emmanuelle LEROYER procuration à Christelle LEZOURET, Roland PIDOUX procuration à Julie LOYGUES

Absents : Juliette LAEVENS

Mme Isabelle Montétagaud a été élue secrétaire de séance

Objet : PRESCRIPTION ACQUISITIVE PARCELLE APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME PROTOPOPOFF ANDRE LIEU-DIT « LE TERRET »

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les articles 2258 et 2261 du Code Civil

Lors de la séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande présentée par Monsieur et Madame PROTOPOPOFF André aux fins de régularisation de leur droit de propriété.

En effet, Monsieur et Madame PROTOPOPOFF André indiquent être propriétaires de la parcelle E 1135 au titre de la prescription acquisitive trentenaire.

Cette emprise de 1087 m² a été intégrée dans le domaine privé communal jusqu'à ce jour.

Or il résulte de manière incontestable, au regard des éléments détenus par la commune, que cette emprise fait depuis plus de trente ans l'objet d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par Monsieur et Madame PROTOPOPOFF.

A cette fin, les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil pour acquérir l'emprise dont il s'agit par la prescription acquisitive trentenaire sont réunis par Monsieur et Madame PROTOPOPOFF, lesquels doivent être normalement et régulièrement considérés comme propriétaires.

Il est donc proposé de constater la prescription acquisitive trentenaire de l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente et d'une contenance de 1087 m² au profit de Monsieur et Madame PROTOPOPOFF, sans compensation financière.

Le conseil municipal

Après avoir entendu Monsieur le Maire, après délibération à l'unanimité des membres présents,

Considérant que cette emprise de 1087 m² fait l'objet depuis plus de trente ans d'une possession continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire par Monsieur et Madame PROTOPOPOFF André,

Décide de constater la prescription acquisitive trentenaire au profit de Monsieur et Madame PROTOPOPOFF André de l'emprise susvisée,

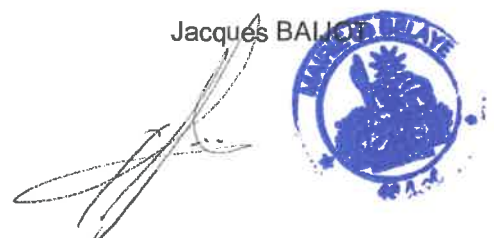
Autorise le Maire à signer les actes correspondants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit

Certifié exécutoire
Publié ou notifié

Le Maire

Jacques BAIJOT



Commune :
BELAYE (022)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 214E
Document vérifié et numéroté le 12/08/2020
APGC du Lot
Par Sébastien MOVSESIAN
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

PÔLE DE TOPOGRAPHIE
ET DE GESTION CADASTRALE
83 Rue Victor Hugo

46009 CAHORS CEDEX
Téléphone : 05-65-20-33-34

ptgc.lot@dgif.finances.gouv.fr

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualifié de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 12/08/2020
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par PANGEO CONSEIL M BRICQ

Réf. :
Le

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

